

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORON, imp., r. St-Elisabeth,
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9,
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3,
 Chez MM. LEJOLIVET et C^o à l'Office
 Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25,
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et
 C^o, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, 17 mai 1856.

Courtes observations soumises au Conseil municipal de la ville de Roanne, par M. Miviere, l'un des Membres dudit Conseil, à la séance du 10 mai 1856, à l'occasion de la ligne projetée du Chemin de fer du Bourbonnais, aux abords de la ville de Roanne.

MESSIEURS,

A en juger par les jalons que la Compagnie a fait placer, la voie ferrée aboutirait sur les derniers du château du petit Marais, où serait établie une gare, et repartant de là passerait immédiatement au-dessous du bureau du préposé de l'octroi (si d'ailleurs ce bâtiment ne devait lui-même disparaître), prendrait par angle et morcellerait la promenade, couperait le clos occupé par le sieur Dé mure, blanchisseur, couperait le bief de Renaison, et, en traversant à niveau la route de Clermont, près le pont actuel, franchirait la Loire au moyen d'un pont, et atteindrait dans le haut du Coteau la gare actuelle du chemin de fer.

Personne, tout en le déplorant, ne doute que tel est bien le plan conçu et arrêté par la Compagnie.

Et pourtant ce plan n'a pas été concerté avec l'Administration municipale de la ville de Roanne, qui, elle aussi, a bien son mot à dire, en pareille occurrence; car, gardienne vigilante des droits de la cité, ne doit-elle pas veiller à ce que ce tracé projeté ne soit pas nuisible aux intérêts généraux bien compris, et n'aille pas à l'encontre de la conservation et de l'amélioration de la chose publique?

Les armes de la ville signifient accroissement, et l'Administration municipale, fidèle à la devise et dévouée à la mission qui lui a été confiée, de défendre et sauvegarder les intérêts généraux de la cité, fera tous ses efforts, j'en ai la ferme conviction, pour que la ligne projetée ne soit pas stérilisée; et, il en est temps encore, car, il n'apparaît pas qu'il y ait, à ce jour, pour la ligne projetée, une utilité publique déclarée, à l'exécution d'un plan qui amoindrirait à toujours, et sous une infinité de rapports, l'importance de la cité.

Non assurément qu'il s'agisse aucunement ici, de chercher à s'opposer à l'exécution du chemin de fer qui, de Paris, doit être en correspondance avec Roanne, St-Etienne et Lyon, il n'y va que de son éloignement opportun du rayon de l'octroi, de l'enceinte de la ville.

Il fut un temps, sans doute, où, lorsqu'on n'appréciait que le côté avantageux ou séduisant du chemin de fer, chaque localité désira voir passer la ligne dans ses murs mêmes; mais bientôt on est revenu de cette idée, en présence des inconvénients sans nombre qu'entraîne le voisinage trop proche d'une ligne et d'une gare de chemin de fer, et de fait, en maints endroits, l'assiette du chemin, l'établissement de la gare ont été, plus récemment, rejetés à distance, soit à un, même à deux kilomètres du centre des agglomérations urbaines.

Dans notre hypothèse, nous n'aurions à demander l'éloignement du chemin de fer qu'à quelques centaines de mètres, de manière à conserver à la ville, ses dépendances actuelles et le développement que la force des choses tend à lui donner.

Pour cela, il conviendrait essentiellement que la ligne, venant de St-Germain l'Espinois, reçut sa direction entre le grand et le petit Marais, au milieu de la vaste plaine existante entre les deux points désignés, au lieu d'arriver, à angle presque droit sur la ville, en longeant le château du petit Marais; cette plaine dépourvue, ou à peu près, d'habitations, offrirait à la Compagnie le moyen facile et beaucoup moins dispendieux, qu'en se rapprochant davantage de l'intérieur, d'établir une gare, des magasins, des dépôts, etc.

Et la voie repartant de la gare ainsi placée entre le grand et le petit Marais, passerait derrière les maisons Mulsant, traverserait la propriété Audra, passerait près du moulin Paillason, passerait également en tranchées derrière le faubourg de Clermont et gagnerait toujours le Coteau, point de raccordement des deux lignes.

Les frais pour la Compagnie ne sauraient être plus considérables par l'adoption de ce tracé; car, si bien il peut y avoir un parcours un peu plus long pour contourner la ville de la sorte, ce ne serait jamais que de quelques centaines de mètres, rachetés par la moins-value des terrains et constructions à exproprier.

Et, d'ailleurs, dût la ville être obligée, par amendement, de contribuer, dans une certaine limite, aux dépenses supplémentaires, s'il y avait

superoit de dépenses, ce que je ne crois pas, que ce serait encore un avantage marqué pour elle, d'obtenir le déplacement de la ligne projetée.

Est-il besoin de dire pourquoi?

Les motifs, pour qu'il en soit ainsi, sont évidents.

D'abord, la ville ne sacrifierait pas la promenade plantée, par les soins de M. Populle, de l'Administration duquel M. le Maire actuel faisait l'éloge si bien mérité, il y a quelques jours, dans une solennité à laquelle étaient conviés par lui les notables du pays; cette promenade, si elle n'est pas fréquentée autant qu'elle devrait l'être et qui fait cependant l'admiration des étrangers, ne serait jamais plus appréciée que si une fois elle était détruite; les eaux, les arbres sont recherchés, propagés, pour l'ordinaire, dans une ville; et voilà qu'on supprimerait aujourd'hui, sans retour vers le passé, sans considération pour le présent et l'avenir, ce qu'on a eu, dans le temps, le bon esprit d'établir.

Viennent ensuite de plus grands intérêts :

Les propriétés bâties, les clôtures situées de l'autre côté du tracé du chemin de fer, perdent incessamment de leur valeur, par les difficultés et le danger des communications journalières avec la ville dont elles dépendent, et ceci se rapporte tant à la traversée de la promenade qu'à celle de la route de Clermont près du pont de la rivière de Renaison.

Le Phénix, établissement public et de bienfaisance, pour lequel on a beaucoup fait et qui rend de grands services, ne peut plus subsister avec la ligne projetée, qui le rejette en dehors.

L'agglomération ou la réunion à la ville des maisons Mulsant, incessamment sollicitée, à bon droit, devient, dès lors, impossible; ce faubourg, dont l'adjonction serait nécessaire tant au point de vue du territoire et de la population du chef-lieu, comme de l'étendue du rayon de l'octroi, qu'au regard même de l'action de la police, qui ne pourra plus s'exercer librement, aura ainsi, si le tracé n'est pas changé, des raisons assez légitimes pour rester séparé de la commune de Roanne.

Il en serait de même quant au faubourg de Clermont qui, à l'heure qu'il est, appartenant à la ville, s'en trouverait séparée par la ligne projetée, et pourrait demander, plus tard, à former une commune à part.

Le faubourg de Clermont, les maisons Mulsant considérablement peuplées, le Phénix qui reçoit à chaque instant du jour les vieillards, les enfants, ne sauraient, cela se comprend, s'accommoder d'un tel ordre de choses, qui ne leur présenterait plus sécurité pour communiquer avec la ville où sont cependant établis tous leurs rapports.

Le bief, la rivière de Renaison, sont bordés d'usines importantes et nombreuses, les quelles, dans un temps donné, doivent devenir encore plus nombreuses et plus importantes; faudrait-il donc que l'industrie locale fût chassée, que l'agrandissement de la ville qui se porte de ce côté, que la vitalité de la cité, enfin, fussent paralysées?

Et tout ce mal, par l'établissement trop rapproché d'une ligne de chemin de fer!

C'est vainement qu'on objecterait qu'il s'agit de raccorder la voie ferrée avec le bassin du Canal; car, le chemin de fer, suivit-il le tracé que je combats, n'arriverait jamais au bassin du Canal autrement qu'au moyen d'un embranchement; il suffirait donc, pour l'exécution du tracé, que je propose, d'allonger, quelque peu, la voie d'embranchement. Pourquoi se laisser ainsi enlacer, entamer même? Pourquoi ne pas faire reporter plus loin la ligne qui, quelque part qu'elle soit établie, servira, il faut bien le reconnaître d'enceinte à la ville?

Dans cette occurrence, l'Administration municipale ne saurait rester inactive; se mettant au-dessus de quelques intérêts privés qui trouveraient peut-être leur compte à l'adoption définitive de la ligne projetée, et, agissant dans sa sphère d'indépendance, elle saura prévenir des conséquences aussi désastreuses pour le bien général, soit par ses représentations aux ingénieurs de la compagnie, par ses réclamations sur le procès-verbal d'enquête, par ses observations, ses démarches auprès du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des travaux publics, au besoin même auprès du chef de l'Etat, afin d'arriver au résultat désiré par tous, l'éloignement raisonnable de la ligne du chemin de fer; mais il faut se hâter, car le temps presse.

En finissant, Messieurs, qu'il me soit permis de vous dire que je suis entièrement désintéressé dans la question, mais cette question m'a paru si importante, au point de vue des intérêts généraux de notre ville, que j'ai cru de mon devoir

de la traiter aujourd'hui devant vous, avec mes faibles lumières, sans doute, mais avec une ferme, entière et profonde conviction; et j'aime à croire qu'en cette circonstance, vous ne verrez, de ma part, que le fait d'un loyal et bien intentionné conseiller municipal.

MIVIERE.

Une circulaire de M. le Préfet de la Loire insérée au numéro 43 du *Recueil des actes administratifs*, informe le public que :

1^o à partir du 20 de ce mois, le préfet recevra MM. les maires et tous les fonctionnaires tous les jours de 10 à 11 heures du matin.

Il recevra le public les mercredis et samedis de neuf heures à onze du matin.

Hors des jours ci-dessus fixés, le préfet recevra les personnes qui auront demandé et obtenu des audiences par écrit.

2^o A partir de la même époque, M. le Secrétaire général recevra tous les jours de une heure à trois heures du soir.

3^o A partir de la même époque, l'entrée dans les bureaux de la préfecture ne sera permise qu'aux jours et heures ci-après, savoir :

Dans les première, deuxième et troisième divisions, moins le bureau de recrutement, les mardis, jeudis et samedis de chaque semaine, de dix heures et demie du matin à midi, et de trois heures et demie du soir à quatre heures et demie.

Dans la quatrième division et dans le bureau du recrutement, tous les jours, de la semaine aux mêmes heures.

Il ne sera dérogé à ces dispositions que par autorisation spéciale du préfet et du secrétaire-général.

On lit dans le *Mémorial de la Loire* :

Dans notre dernier numéro, nous racontions, d'après un journal de Moulins, qu'un escroc parcourait les campagnes du département de l'Allier, et se faisait donner de l'argent par les anciens militaires à qui il annonçait des pensions accordées par l'Impératrice. Des faits analogues se passent aux environs de Roanne, et peut-être doivent-ils être attribués au même individu qui n'aurait fait que changer le théâtre de ses exploitations. Voici ce que nous mande notre correspondant de Roanne :

Roanne, le 14 mai.

Un individu, se disant employé de la préfecture de la Loire, parcourt les campagnes de l'arrondissement de Roanne, va trouver les anciens militaires et leur dit que S. M. l'Impératrice des Français leur a accordé un secours de 600 fr., que le mandat est arrivé à la sous-préfecture et qu'ils peuvent aller le retirer. Il leur remet un bon signé Louis, et se fait donner par ses dupes une somme qui varie de 7 à 10 fr.

Le 9 du courant, plusieurs anciens militaires, porteurs des bons délivrés par cet escroc, se sont présentés dans les bureaux de la sous-préfecture de Roanne, pour retirer les mandats en question, et ont été convaincus qu'ils avaient été victimes d'un adroit fripon.

Cet individu, signalé aux autorités du département, ne tardera probablement pas à être arrêté.

Le *Journal de Montbrison* ajoute les détails qui suivent à ceux que nos lecteurs connaissent déjà sur le déplorable accident de Chambles :

Nous avons fait mention du malheur arrivé à Chambles. Voici les détails que nous avons recueillis à ce sujet :

Le sieur Coste, propriétaire et meunier, a été autorisé à établir à Chamousset, commune de Chambles, une traîlle pour transporter au moyen d'un bac ou bateau, des passagers d'un bord de la Loire à l'autre. Depuis quelques temps, le sieur Coste avait affermé son bac au nommé Jean Polbiat, de Saint-Victor-sur-Loire.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département

1 an, 10 fr.

6 mois, 6 fr.

Hors du département

1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

113

133

Le 3 mai, à 5 heures du matin, 14 individus au moins, se rendant au marché de Saint-Etienne, avec dix ou douze ânes chargés de denrées, se présentèrent à la rive gauche pour traverser la Loire. Le batelier les entassa dans son bac, en refusant, malgré les représentations qui lui furent adressées, de faire le voyage deux fois pour diviser la charge, et soutenant qu'il n'y avait aucun danger à redouter. Le bateau était arrivé au milieu du fleuve, lorsqu'une de ses extrémités s'étant enfoncée, la force de l'eau qui aurait eu alors plus de prise, a déterminé une tension du câble qui servait à guider le bateau; par suite ce câble s'est rompu.

Le bateau et tout ce qu'il contenait a été à l'instant submergé : huit personnes ont péri dans les flots; le batelier a pu se sauver au moyen d'une perche que lui a tendue sa femme, et avec l'aide de cette dernière il a pu arracher à la mort deux personnes; trois autres ont pu gagner la rive, en nageant ou en s'appuyant sur des ânes.

A la nouvelle de cet affreux événement, M. le Préfet de la Loire s'est rendu de Saint-Etienne, sur le lieu du sinistre. M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Procureur impérial et M. le Juge d'instruction s'y sont aussi transportés. Une information a eu lieu. Le batelier, qui a eu le tort de surcharger son bateau, et qui serait coupable d'avoir employé un câble en mauvais état au moment même où il l'a placé, a été arrêté.

Voici les noms des personnes qui ont été sauvées :

1^o Anne Faure, veuve Berthollet; 2^o Catherine Berthollet; 3^o Claude-Marie Porte; 4^o Antoine Valuire; 5^o Catherine Clément.

On a retrouvé trois des cadavres des personnes qui ont péri à Saint-Rambert et Andrézieux; ce sont ceux d'une jeune fille, nommée Cécile Dessagne, de André Simand et Catherine Cros.

Les autres personnes qui auraient péri sont les nommés :

Claude-Martignac, Jean-Pierre Francon, Catherine Reband, Marie Peyret, femme de Pierre Faurand (enceinte de 6 à 7 mois), Jacques Faure,

Tous étaient de Chambles.

Un concours régional agricole a eu lieu à Privas le 7 et le 8 mai. Dans la liste des lauréats du concours, nous trouvons les noms de plusieurs agriculteurs de notre département, entr'autres celui de M. Crétin, de Mably, six fois répété.

M. Crétin a obtenu deux médailles d'or : la première pour une vache de 6 ans, race charollaise; la seconde pour une vache de 6 ans, race de Durham. Deux médailles d'argent : la première pour un taureau de 4 ans, race de Durham-charollaise. Deux médailles de bronze : la première pour une vache 20 mois, race charollaise, et la seconde pour ses betteraves.

Les diverses sommes attachées comme primes aux prix remportés par M. Crétin forment un total de 1,750 fr.

M. Charles Desbons, de Roanne, a reçu une médaille d'argent et 400 fr., pour un taureau âgé de 26 mois, race charollaise.

On a trop souvent, malheureusement, à déplorer la brutalité d'individus qui se laissent entraîner, dans des querelles de voisinage, à des actes coupables. A la suite d'un débat de ce genre, un nommé Orange Rodet, de la Chambonie, commune de la Chamba, s'est livré contre le sieur Vialle, et du même lieu, à des voies de fait qui constituent une tentative de meurtre.

Grange-Rodet s'est soustrait par la fuite aux recherches de la gendarmerie, qui devait procéder à son arrestation.

(Journal de Montbrison.)

On lit dans le Journal du Loiret :

Les pluies torrentielles qui tombent depuis le commencement du mois ont grossi toutes les rivières qui forment le bassin de la Loire ; l'Allier et le Cher sont débordés. Ces inondations ont produit sur le chemin de fer du Centre des désordres graves et interrompu la circulation. La voie a été coupée dimanche soir sur trois points : Sur la ligne de Châteauroux, à Chéry, près Vierzon, par un débordement du Cher ; Sur la ligne de Bourges, à la bifurcation de Vierzon, par un débordement de la même rivière, et plus loin, entre Le Guétin et La Guerche, par l'inondation de l'Allier.

Voici les dépêches arrivées hier soir, 11 mai, à la gare :

Vierzon, neuf heures 18 minutes. — Le Cher croît toujours. Il est à 70 centimètres en contre-bas de la crue de l'année dernière. Nous veillons.

Dix heures. — La voie vient d'être coupée à la bifurcation de Vierzon par l'inondation du Cher. N'envoyez aucun train à Vierzon jusqu'à nouvel ordre. Prévenez toutes les gares de ne pas livrer de billets au-delà de Vierzon.

11 heures 14 minutes. — Nous sommes tous prêts à l'aider. Aussitôt les eaux rentrées dans leur lit, nous rétablirons.

Le Guétin, neuf heures. — Un éboulement considérable a eu lieu entre les poteaux 288-289 (entre La Guerche et Le Guétin). La circulation est interrompue sur la voie montante. On a organisé le pilotage des trains. Les eaux qui avaient envahi la voie au tunnel Ygnolle et Gimouille et entre Saint-Imbert et Villeneuve, se sont retirées sans causer de dégât.

Sur la ligne de Châteauroux, les eaux ont emporté le pont du chemin de fer, à Chéry, près Vierzon. De ce côté aussi, la circulation est interrompue.

Aussitôt après l'arrivée de ces dépêches à Paris, MM. Solacroup et Lemeier, ingénieurs du chemin de fer, et M. Marchal, ingénieur du contrôle, se sont rendus sur les lieux envahis par les eaux afin de prendre personnellement la direction des travaux. M. Solacroup est parti cette nuit même par un train spécial. M. de La Taille, inspecteur à Orléans, a dirigé en toute hâte des omnibus et des chevaux pour les trajets intermédiaires.

Des mesures ont été prises pour faire passer les lettres et le personnel de l'administration des postes.

On espère que demain une organisation provisoire permettra de reprendre la circulation. En attendant il n'est plus délivré de billets pour aller au-delà de Vierzon. Les travaux marchent rapidement.

P. S. — Au moment de mettre sous presse, nous recevons quelques nouveaux détails. Le Cher baisse du côté de Bourges. Demain ou après demain au plus tard, la circulation sera rétablie sur la ligne de Bourges et Clermont.

Sur la ligne de Châteauroux, le pont qui a été emporté est un petit pont en pierre élevé sur la petite rivière de l'Arnon. Il va falloir provisoirement construire un pont de service en charpente et la voie ne sera libre de ce côté que dans quelques jours.

De toutes les parties de la France, nous arrivent les détails des désastres causés par les inondations. A Lyon, le Rhône et la Saône ont débordé ; la Garonne a ravagé les propriétés qui la bordent sur son parcours.

On lit dans le Moniteur :

« Le concours universel agricole de 1856, qui va s'ouvrir au palais de l'Industrie le 25 de ce mois, réunira la collection la plus complète d'animaux reproducteurs, d'instruments aratoires et de produits qui ait jamais été offerte à l'attention du public et aux études des cultivateurs.

« Toutes les déclarations de l'étranger ne sont point encore parvenues au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et cependant les inscriptions s'élèvent déjà, pour l'espèce bovine, à 1,514 animaux, tant vaches que taureaux.

« Dans ce chiffre, la France figure pour 488 têtes,

L'Angleterre	— 152
L'Ecosse	— 174
L'Irlande	— 54
L'Autriche	— 100
La Suisse	— 184
La Belgique	— 55
La Hollande	— 55

« Le Danemark, la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg, les grands-duchés de Bade et de Luxembourg forment le reste du contingent.

« L'exposition de la race ovine ne comprendra pas moins de 1,268 bœliers et brebis, et en ajoutant à ces chiffres les 174 porcs déjà inscrits, on arrive à un total de 2,756 animaux pour l'ensemble du concours.

« Les lots de volailles sont au nombre de 505.

« Quand aux instruments aratoires et aux produits agricoles, le relevé des déclarations parvenues jusqu'à ce jour au ministère en porte le chiffre à deux mille environ pour les premiers, et à plus de quatre mille pour les seconds.

CULTURE DU COLZA.

— M. Max Le Docte vient de faire connaître à la Société centrale d'agriculture de Belgique, dont il est secrétaire, ce qu'il convient de faire pour réparer les dégâts causés par les gelées dans les champs de colza. Voici, notamment, ce qu'il a communiqué à ses collègues sur ce sujet important :

« Les brusques variations de température qui surviennent assez souvent chaque année au printemps, produisent presque toujours sur le colza d'hiver des effets nuisibles. Les alternatives du froid et de la chaleur donnent, dans la plupart des cas, une apparence malade à cette plante, et il arrive même que la végétation se trouve plus ou moins compromise.

« Lorsque ces circonstances se présentent, comme cette année, par exemple, on remarque ordinairement que les tiges principales sont les premières qui sont sérieusement atteintes. C'est surtout dans les terres riches et dans les exploitations où le colza est l'objet d'une culture intelligente, que le mal se fait sentir. Là, en effet, les plantes ont une croissance plus précoce. La sève reprend plus tôt son cours, et les végétaux, beaucoup plus sensibles qu'ailleurs, y sont plus facilement atteints.

« Un fait à remarquer encore, c'est que dans toutes les emblavures où le colza est atteint des gelées tardives, l'absence de vitalité dans les plantes se constate d'abord au sommet des tiges.

Cette remarque a amené naturellement l'auteur de la communication à parler de la méthode suivante que l'on pratique depuis quelque temps en Flandre, et qui, assure-t-il, a été employée jusqu'ici avec le plus grand succès :

« Lorsque les plantes sont atteintes à leur extrémité, ou que la partie supérieure des tiges semble vouloir se ramifier aux dépens de la partie inférieure, on cherche immédiatement à rétablir l'équilibre en retranchant le sommet des végétaux. Cette opération s'effectue à l'aide d'une petite faux à poignée, afin de pouvoir l'employer comme on emploie la sape, c'est-à-dire d'une seule main. A défaut de cet instrument, on prend la faucille ordinaire, dont l'usage est généralement répandu dans le pays.

« D'après M. Max Le Docte, ce retranchement de la tige centrale du colza est loin, comme on pourrait le croire, de nuire à l'ensemble de la végétation. Dès qu'il est effectué, on voit aussitôt les branches latérales prendre de la force, drageonner, comme on dit, s'allonger toutes en même temps, et produire une très-grande quantité de fleurs, symptôme à peu près infailible d'une riche et abondante récolte. Les graines qui succèdent à cette floraison mûrissent, en outre, d'une manière plus uniforme, d'où il résulte que le produit obtenu au battage gagne en qualité et acquiert une valeur plus élevée.

« On peut donc, a-t-il dit en terminant, répéter à propos du colza ce vieux proverbe que l'on a appliqué à la pomme de terre : « A quelque chose malheur est bon. » Déjà, en effet, le fléau qui a atteint la parmentière a fait découvrir une foule de méthodes dont on est parvenu aujourd'hui à tirer un excellent parti. Peut-être aussi l'inclemence de l'atmosphère et les froids tardifs qui viennent détruire le sommet des plantes oléagineuses, introduiront-ils dans la pratique agricole des usages utiles auxquels on n'avait jamais pensé à avoir recours. »

(Réforme Agricole.)

— L'OEuvre de la Propagation de la Foi vient de publier le compte-rendu des recettes et des dépenses de l'année dernière.

Les recettes de l'OEuvre en 1855 ont atteint la somme de 5,778,180 fr. 05 c.

C'est une différence en plus de 55,415 fr. 61 cent. sur l'année 1854.

Les recettes de la France se trouvent comprises dans le chiffre total pour 2,525,557 fr. 71 cent. environ 118,000 fr. d'augmentation sur 1854.

Les diocèses dont les dons s'élèvent au chiffre le plus haut sont : Lyon, 254,210 fr. 54 c., Paris, 148,649 fr. 58 c., Cambrai, 101,451 fr. 67 c., Nantes, 71,800 fr., Toulouse, 56,450 fr. 98 c., Marseille, 54,110 fr. 25 cent. Rennes, 50,516 fr. 55 c., Bordeaux, 49,411 fr. c., Strasbourg, 46,505 fr. 95 c., Avignon, 46,100 fr. Montpellier, 40,000 fr., Grenoble, 39,745 fr. 55.

Dans les colonies françaises, on remarque une somme de 60 fr. recueillie parmi les transportés à Cayenne.

Les Annales sont tirées à 178,000 exemplaires, et sont traduites dans les langues anglaise, allemande, espagnole, flammande, italienne, portugaise, hollandaise, polonaise.

Les détails de l'emploi des recettes se trouvent dans le numéro des Annales qui vient de paraître.

— On se rappelle l'épouvantable catastrophe arrivée le 21 octobre 1855 entre les stations de Moret et de Thomery, et qui a coûté la vie à seize personnes.

Parmi les victimes mortellement atteintes se trouvait M. Emile Blondot, jeune homme de vingt-quatre ans, qui voyageait, accompagné de plusieurs domestiques, pour les besoins de son commerce important de bestiaux. La famille Blondot demandait à la compagnie du chemin de fer 250,000 fr. de dommages-intérêts. Le tribunal a condamné la compagnie de Lyon à payer au demandeur la somme de 60,000 fr., à

titre de dommages-intérêts.

— Le tableau ci-après indiquant ce qu'ont coûté les grandes fêtes nationales depuis le commencement de ce siècle est tout à fait de circonstances, puisqu'on fait en ce moment même les préparatifs d'une autre grande fête qui ne doit céder en rien aux premières.

Les fêtes du sacre de Napoléon 1^{er} coûtèrent 1,745,646 fr. Celles de son mariage avec Marie-Louise 2,670,952 fr. Celles de la naissance du roi de Rome, 600,000 fr. Celles du baptême du duc de Bordeaux, 668,000 fr. Celles du sacre de Charles X, 1,164,07 fr. Celles du mariage du duc d'Orléans 600,000 fr.

— Le Journal des Débats donne les détails qui suivent sur le cérémonial avec lequel la paix a été proclamée à Londres :

« La cérémonie, dit le Journal des Débats, qui a conservé tous les caractères d'une antiquité respectable, avait attiré beaucoup de curieux. Il y avait quarante ans qu'on n'en avait pas eu le spectacle.

« La procession, composée d'un détachement de gardes du corps, de bedeaux, de baillis, de tambours, de trompettes, tous dans les costumes les plus pittoresques et les plus historiques, est partie du palais de Saint-James et s'est d'abord arrêtée sur la place de Charing-Cross. Là le héraut d'armes, à cheval, se tournant du côté de Whitehall, a donné lecture à haute voix de la proclamation de la reine. Aussitôt après, les canons du parc ont tiré des salves, les cloches des églises ont sonné à toute volée, et tous les édifices publics ont hissé le drapeau national.

« Les trompettes, qui avaient sonné trois fois avant la lecture, ont encore sonné trois fois, et le cortège a repris sa marche vers la Cité. Tout le monde sait que la Cité est séparée de la ville par la vieille porte du Temple, qui fixait autrefois des frontières aujourd'hui très imaginaires. Le lord-maire cependant tient à ses privilèges : il est censé le maître dans son royaume, et, en conséquence, le cortège, en arrivant à Temple-Bar, a trouvé les portes closes. Alors les trompettes ont sonné trois fois, et un poursuivant d'armes a frappé trois fois à la porte avec une canne. Le maréchal de la Cité, de l'autre côté de la porte, a crié : « Qui est là ? » A quoi il a été répondu : « Les officiers d'armes qui demandent l'entrée de la Cité pour lire la proclamation de S. M. » Sur quoi on entr'ouvre avec prudence la grosse porte, et on ne laisse pénétrer que le poursuivant d'armes qui présente la proclamation au lord-maire. Le roi de la cité daigne faire ouvrir les portes, et le cortège entre dans la place. Une autre lecture de la proclamation est faite avec le même cérémonial, puis la procession, enrichie du lord-maire, de son carrosse et de sa perruque, arrive à la Bourse, où la proclamation est lue pour une dernière fois. Cette grave cérémonie s'est heureusement passée ; mais on se demande ce qui serait arrivé si le lord-maire avait refusé d'ouvrir sa porte. »

On annonce qu'on a découvert, dans la province d'Alger, le combustible minéral dont on avait pour ainsi dire nié l'existence jusqu'à ce jour. Les gîtes de charbon seraient si nombreux et si riches, que leur exploitation pourrait occuper tous les mineurs de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Si le fait que nous signalons, et qui n'a rien d'impossible est vrai, c'est une bonne fortune pour l'Algérie. Quoi qu'il en soit, nous donnons cette nouvelle sous toute réserve.

(La Colonisation.)

Le comité judiciaire de la législature d'Albany (Etats-Unis) a récemment présenté son rapport sur une pétition relative aux fameux « droits de la femme. »

Le Comité commence par déclarer qu'il a pu s'assurer que les dames ont toujours le meilleur morceau à table, la meilleure place en voiture, la chambre la plus fraîche en été et la plus chaude en hiver. Elles ont, en outre, le choix de la place qu'il leur plaît d'occuper dans le lit conjugal. En même temps, la toilette d'une femme coûte trois fois plus que celle du mari, et, avec les modes du jour, une femme occupe dans le monde trois fois plus de place qu'un homme.

De ces faits constants, la majorité du comité (composé d'hommes mariés), conclut que, s'il y a inégalité et oppression, ce sont les hommes qui ont à s'en plaindre. Il se borne donc à recommander une seule mesure. Plusieurs maris ayant cru devoir signer la pétition, de concert avec leurs femmes, il serait bon de faire une loi pour que ces dignes couples échangeassent leurs costumes, la femme portant désormais les pantalons et le mari les jupons, afin d'établir aux yeux du monde leur situation respective.

TAXE DU PAIN.

Un arrêté de M. le Maire, du 17 mai courant, fixe le prix du pain ainsi qu'il suit :

Première qualité, sans taxe.

Deuxième qualité, 21 c. les 500 gr.

Troisième qualité, 19 c. et 1/2 id.

MAUX DE DENTS — L'Eau du docteur O'MEARA, médecin de Napoléon à Ste-Hélène, calme et guérit à l'instant le mal de dents le plus violent et arrête la carie. La **POUDRE DENTIFRICE** du même blanchit les dents sans altérer leur émail, et aide à leur conservation en vivifiant et fortifiant les gencives.

DÉPOT à la pharmacie de M. MERCIER, à Roanne.

IRRITATIONS DE POITRINE. — Au moment où la saison ramène les rhumes, la grippe, la coqueluche et autres irritations de poitrine et des bronches, nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs l'usage du SIROP et de la PATE de NAFÉ, dont les propriétés légitimes et pectorales ont été constatées par les professeurs de la Faculté de médecine de Paris.

DÉPOT à la pharmacie de M. MERCIER, à Roanne.

MERCURIALES

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON
Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYENS.	
	Roanne.	Montbrison
Froment 1 ^{re} qual. le doub. déc.	6 70	6 30
id. 2 ^{me} qualité.	6 20	6 00
Seigle 1 ^{re} qualité.	5 10	4 75
id. 2 ^{me} qualité.	4 90	4 50
Orge	3 25	3 45
Avoine	1 40	1 60
Colza	0 00	6 30
Farine 1 ^{re} qualité.	73 00	70 00
Farine 2 ^e qualité.	70 00	67 00
Farine 3 ^e qualité.	63 00	60 00

BOURSE DE PARIS du 17 mai.

Rente 3 p. %	75. 40
— 4 1/2 p. %	94. 25
Banque de France	4000. 00

Annonces judiciaires.

ÉTUDE DE M^e DECHASTELUS, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE PAR LICITATION ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

EN QUATRE LOTS, Avec enchères générales sur les troisième et quatrième lots réunis,

D'IMMEUBLES.

Situés communes de Pradines et de St-Symphorien-de-Lay, et dépendant tant de la communauté d'acquêts ayant existé entre Claude Truchet et Jeanne-Marie Bouquin, sa femme, de leur vivant propriétaires aubergistes, demeurant à St-Symphorien-de-Lay, que de leurs successions bénéficiaires.

L'adjudication aura lieu le Mardi dix-sept juin mil huit cent cinquante-six, en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Ardaillon, juge.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de Roanne, le dix avril mil huit cent cinquante-six, enregistré et signifié à parties, et à la requête de M. Louis Truchet, aubergiste, demeurant à Roanne, qualité d'héritier bénéficiaire desdits défunts Truchet,

Ayant pour avoué constitué M^e Jean-Baptiste DECHASTELUS ;

Contre 1^o M. Claude Truchet, soldat en activité de service, engagé volontaire en état de minorité et actuellement majeur ;

2^o M. Pierre Perrotton, propriétaire, demeurant à Pradines, qualité de tuteur datif des mineurs Truchet ;

Défaillants faute de constitution d'avoué ; En présence de M. Antoine Truchet, propriétaire, demeurant à Pradines, qualité de subrogé-tuteur des mineurs Truchet ;

Il sera, le mardi dix-sept juin mil huit cent cinquante-six, sur les onze heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Ardaillon, juge, commis pour recevoir les enchères, procédé à la vente aux plus offrants et derniers enchérisseurs, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

PREMIER LOT.

Article premier.

Un tènement de terre et vigne, situé sur la commune de Pradines, contenant environ quarante-trois ares vingt centiares, compris sous les numéros 152 et 161, section C de la matrice cadastrale de ladite commune, et sous le numéro 18 de ladite matrice, section D.

DEUXIÈME LOT.

Article deuxième.

Un pré, situé sur la commune de St-Symphorien-de-Lay, contenant environ un hectare soixante ares, compris sous le numéro 4, section F de la matrice cadastrale de ladite commune.

TROISIÈME LOT.

Article troisième.

Un jardin, situé sur la même commune, contenant environ six ares septante centiares, compris sous le numéro 58, section D de ladite matrice.

QUATRIÈME LOT.

Article quatrième.

Une maison, avec cour, écuries et hangars,

A VENDRE,

Pour cause de santé,

Un Fonds de Bonnetterie et Mercerie.

On donnera toute facilité pour le paiement.
S'adresser à Mlle MICHAUD, qui en est propriétaire, rue Impériale, à Roanne.

M. CARETTE,

DENTISTE DE PARIS,

Professeur de prothèse dentaire, auteur de plusieurs ouvrages scientifiques sur la dentition, a l'honneur d'informer les habitants de cette ville qu'il arrivera à Roanne du 25 au 31 de ce mois.

Un avis ultérieur indiquera son domicile.

Les nombreuses commandes auxquelles M. Carette n'a pu satisfaire pendant son dernier séjour en cette ville auront de plein droit la priorité, et les personnes qui lui ont fait l'honneur de lui écrire à ce sujet pourront se présenter en toute assurance.

CAFÉSTOMACHIQUE ET FORTIFIANT
DE CÉZÉ.

Véritable aliment hygiénique, il justifie, sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation: tonique, rafraîchissant, digestif et apéritif, il convient et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

Dépôt GÉNÉRAL chez M. MICHEL, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées. — MM. GRIZIAUX, MERCIER et ROUBAUD, pharmaciens à Roanne; — M. GIRAUD, épiciers, dans la même ville.

A LOUER DE SUITE

UN

VASTE BATIMENT

Situé en la commune de Châtel-Montagne, canton de Mayet-de-Montagne, arrondissement de Lapalisse, et garni d'un moteur de la force de quinze chevaux, mis en mouvement par un cours d'eau dérivé de la Besbre.

Ce bâtiment, connu sous le nom de Fabrique peut être approprié à une usine quelconque.

S'adresser à Madame veuve Faure, née Pétel Châtel-Montagne.

AVIS.

Grand assortiment de CONFECTIONS POUR DAMES, chez le sieur TRIGON URBAIN, en face de la Sous-Préfecture, à Roanne.

MAUX D'YEUX. Un siècle d'expériences pour les combattre, la pommade de la veuve FARNIER, dont la vente est régulièrement autorisée. Seul dépôt à Roanne, chez M. DECHASTELUS, pharmacien, 50, rue du Collège.

AVIS.

Les personnes qui désiraient demander le concours de l'Administration pour leurs opérations de drainage, sont invitées, en l'absence de M. le Directeur de service, à s'adresser à M. RABERY père, employé auxiliaire, domicilié au Coteau.

AVIS.

Mme BLONDEL annonce qu'elle conti-

nue de faire les **MATELAS**. Elle prie les personnes qui auront besoin de son ministère de s'adresser à elle, rue Ste-Elisabeth, maison Renon.

AVIS.

Une fabrique de **Savons durs et mousses, d'Huiles et de Graisses pour voitures**, le tout fabriqué d'après des procédés entièrement nouveaux et d'une qualité garantie supérieure, demande un **REPRÉSENTANT A LA COMMISSION**. S'adresser par lettres à M. H. P. E., poste restante, à Batignolles (Paris).

POUR SE BIEN GUÉRIR d'un rhume, maladie de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le **Julep calmant de Brugnatielli**, que vous trouverez à Lyon chez M. Deriard, rue Tupin, 10, à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire; Roanne, Mercier, rue Impériale, et Griziaux, rue du Collège; à Tarare, Michel, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMMADE ANTIDARTREUSE, a été reconnue bonne par l'Académie Impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux COLD-CREAM guérit d'une manière certaine les Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons, etc. — PRIX DU POT: 3 fr. 50 c. — Se défier des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser toujours aux dépôts.

Médaille d'Honneur

CAUTÈRES. Exempts de douleurs et de démangeaisons. POIS LE PERDRIEL, émollients à la guimauve, et suppuratifs au Garou, TAPPEAS RAFAÏCHISANTS ROULEAUX BLEUS, TAPPEAS ÉPISPASTIQUES LE PERDRIEL, pour entretenir au mieux les vésicatoires (Rouleaux Roses) LES BELLES COMPRESSES DE LE PERDRIEL et ses SERRES-BRAS PERFECTIONNÉS, ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures, ils complètent un pansement propre et discret des vésicatoires et cautères.

BAS VARICES LE PERDRIEL, ou véritables remèdes contre ces affections. A Paris, pharmacie LE PERDRIEL, faubourg Montmartre 76, fabrique rue Martyrs 28.

Nous rappelons que les véritables produits LE PERDRIEL, portent toujours sa signature, et ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures qui se débitent souvent sous son nom, et auxquelles il est étranger.

Dépôt à St-Etienne, chez MM. CHAUVÉAU et JACOB, pharm., — et à Roanne, chez M. GRIZIAUX, ph.

Roanne. — FERLAY, imprimeur, l'un des gérants.

LA REVALESCIERE DU BARRY est une nourriture tellement concentrée, qu'une seule cuillerée suffit pour un repas. Nutritive et stimulante, elle améliore la digestion, purifie les humeurs, rend le corps sain et l'esprit énergique. Une foule d'attestations de personnes de tous les pays et de toutes conditions garantissent cette vérité.

Dépôts à Paris et dans toutes les autres villes de la France. DÉPÔT GÉNÉRAL, 52, rue Hauteville, et à Roanne, Eug. ROUBAUD, pharm.; à Lyon, MAGNAN, 10, rue Bourbon; J. COSTE, rue des Bouchers, 48; PELOSSIER, place St-Pierre, 2; à St-Etienne, M. CONSTANTIN, libraire, rue de la Comédie; à Tarare, MICHEL, ph., rue de la Pêcherie, 7.

Une dyspepsie opiniâtre (mauvaise digestion), qui m'a fait cruellement souffrir pendant vingt-sept ans, et pour laquelle je m'étais adressé, mais en vain, aux hommes les plus éminents dans la science médicale, a été radicalement guérie en six semaines par votre excellente Revalescière.

Londres, 2 Octobre 1848.

PARKER DE BINGHAM, Capitaine de la Marine Royale.

LE CHOCOLAT MENIER

Comme tout produit jouissant de vogue légitime a excité la cupidité des contrefacteurs, sa forme particulière et la couleur de ses enveloppes ont été copiées, les médailles qui figurent sur ses étiquettes ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence.

Les amateurs de cet excellent produit doivent exiger que le nom **Menier** soit sur le chocolat et sur les étiquettes.

Prix: 4 fr. 60 c., — 2 fr., — 2 fr. 25 c., — 2 fr. 50 et 5 fr. le 1/2 kil.

Le Chocolat Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'étranger.

PILULES DE VALLET

Approuvées par l'Académie impériale de Médecine.

Les Médecins les ont adoptées, depuis plus de quinze ans, pour guérir les pâles couleurs, les portes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques.

AVIS. — Les tribunaux ont condamné l'usurpation qui avait été faite par quelques personnes, de mon nom de Vallet, pour vendre des pilules ferrugineuses dont je suis l'inventeur, et que je prépare moi-même par des procédés qui me sont propres.

En donnant cet avis, mon but est de garantir le public contre les contrefaçons et les imitations qui pourraient encore exister en France et à l'étranger.

Tout consommateur devra donc s'assurer que les flacons sont scellés de mon cachet, et que l'étiquette porte ma signature.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45, à Montbrison, chez M. FESSY, ph.; Roanne, Mercier, ph.; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

PERLES D'ÉTHÉR DU D^r CLERTAN.

Mention honorable. — Exposition de 1853.

Ce nouveau moyen d'administrer l'Ether est approuvé par l'Académie impériale de Médecine. En portant l'éther directement dans l'estomac, sans qu'il se volatilise, les perles agissent avec une grande efficacité contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les maladies provenant d'une surexcitation nerveuse.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45, à Montbrison, chez M. FESSY, ph.; Roanne, Mercier, ph.; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

Etablissement thermal des Eaux sulfureuses et iodées

EXPOSITION
UNIVERSELLE.**D'ALLEVARD**

(ISÈRE).

MÉDAILLE
DE 2^e CLASSE.Ouverture le 1^{er} juin 1856.

Cet Etablissement, si précieux pour combattre les affections chroniques de la poitrine et du système cutané, possède deux salles d'aspiration, dont le modèle, admis à l'Exposition universelle de Paris, a fixé l'attention toute spéciale du jury international, qui, appréciant la haute importance de cette puissante et nouvelle médication, lui a décerné une médaille de 2^e classe.

L'Etablissement possède les BAINS DE PETIT LAIT, souverains contre les maladies nerveuses, un grand hôtel, avec salon de réunion et salle de billard.

CHOCOLAT-IBLED

USINE HYDRAULIQUE

USINE A VAPEUR

USINE A VAPEUR

près Pas en Artois (Pas-de-Calais).

PARIS.

sur le Rhin, près Clèves (Allemagne).

rue du Temple, 4.

Les différentes Médailles obtenues à toutes les Expositions,

par MM. IBLED frères et C^e, et notamment deux Médailles

à l'Exposition universelle de 1853, prouvent suffisamment la

supériorité de leurs produits. Ils sont seuls fabricants du

Chocolat digestif aux sels de Vichy.

Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Épiciers.

Ouverture

le 15 mai

EAUX MINÉRALES D'URIAGE

Près

Grenoble.

Sulfureuses et Salines au plus haut degré, elles sont spéciales contre les maladies cutanées, la Scrofule, les Affections nerveuses et les Rhumatismes, conviennent merveilleusement aux enfants faibles et à toutes les personnes délicates et lymphatiques. — L'Etablissement d'Uriage est situé à une heure de Grenoble, dans la plus belle partie du Dauphiné. — On vient d'y joindre des BAINS DE PETIT LAIT.

Ouverture

LE 5 JUIN.

EAUX MINÉRALES DE POUQUES,

(Nièvre),

A 7/4 D'HEURE DE NEVERS.

L'Etablissement des Bains est reconstruit à neuf. — Les salons sont agrandis. — Le parc a aujourd'hui une étendue de près de 5 hectares, avec lac, rivière anglaise, etc. — Outre les bains et douches ordinaires, l'administration a fait établir une Salle de bains de gaz, nouveau moyen thérapeutique, qui a un immense succès en Allemagne et que nos grands médecins appelaient de tous leurs vœux. — La Source St-Léger, à Pouques, est la seule en France qui en permette l'application.

Emploi des Eaux de Pouques dans les maladies suivantes: Estomac, Foie, Rate, Gravelle, Coliques néphrétiques, Goutte, Catarrhe de la vessie, Diabète, Asthénie génitale, Engorgement de la matrice, Fleurs blanches, Scrofules, Fièvres intermittentes, Chlorose, Affections lymphatiques, etc.

L'établissement sera digne de ses illustres patrons, car parmi les malades qui ont eu à ses sources, Pouques compte Henri III, Catherine de Médicis, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, le prince de Conti, etc. — Atteint de la Goutte, Henri IV vint 3 fois à Pouques et voici son opinion dans trois lettres adressées à M. de Rosny: 1603: « Je me trouve merveilleusement bien. — 1604: « Je quitte Pouques et me trouve merveilleusement bien. — 1605: « Les eaux de Pouques me sont fort utiles et salubres.

Pouques n'a pas dégénéré, et parmi nos célèbres médecins et professeurs à la Faculté de Paris qui envoient leurs malades à Pouques, on cite MM. Amussat, Andral, Bouillaud, Bretonneau, Cruveillé, Blache, Leroy d'Etiolles, Nélaton, Bayer, Trousseau, Velpeau, etc.

L'Eau de Pouques, très gazeuse, agréable au goût, se transporte facilement. — Prix de la bouteille prise à Pouques sans emballage, 65 c.; avec emballage, 70 c. — Ecrire à Pouques au directeur de l'Etablissement. — Il existe à Pouques le Magnifique hôtel de l'Etablissement entièrement remis à neuf; le Château pour les grandes familles, et d'autres hôtels, ainsi que de nombreux appartements garnis.

composant l'Hôtel de France, sise au bourg de St-Symphorien-de-Lay, compris sous les numéros 141 et 142 de la matrice cadastrale de ladite commune.

MISES A PRIX.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus sur les mises à prix fixées par le jugement du dix avril mil huit cent cinquante-six, savoir :

Pour le premier lot, sur la mise à prix de mille francs, ci..... 4000 fr.

Pour le deuxième lot, sur la mise à prix de six mille francs, ci..... 6000 fr.

Pour le troisième lot, sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800 fr.

Pour le quatrième lot, sur la mise à prix de huit mille francs, ci..... 8000 fr.

Total des mises à prix..... 18800 fr.

Fait et rédigé à Roanne le quatorze mai mil huit cent cinquante-six par l'avoué poursuivant soussigné,

DECHASTELUS.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e DECHASTELUS, avoué poursuivant, demeurant à Roanne, place St-Etienne;

Et pour voir le cahier d'enchères, au greffe du Tribunal, à M. Valette, commis-greffier.

Enregistré à Roanne, le quinze mai mil huit cent cinquante-six, folio 5, verso, case 3; reçu un franc et vingt centimes pour décimes.

DISSEZ.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Suivant exploit de l'huissier Grangeneuve, de Roanne, en date du trois mai mil huit cent cinquante-six, enregistré,

A la requête de M. Jean Benoit Maussier aîné, propriétaire-rentier, demeurant à Néronde, lequel a pour avoué constitué M^e DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure; notification a été faite :

1^o à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Roanne;

2^o à M. Etienne Giraud, qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs Antoine, Benoîte et Antoinette Dupuis, issus du mariage de Jacques Dupuis, propriétaire-cultivateur, demeurant à Bussières, avec Claudine Giraud, sa première femme, demeurant à Neulize;

3^o à Madame Agathe Frénica, deuxième femme de M. Jacques Dupuis, propriétaire-cultivateur, demeurant à Bussières;

Et audit Jacques Dupuis, pour la validité;

D'un acte reçu au greffe du Tribunal civil de Roanne, par M. Valette, commis-greffier dudit tribunal, le seize avril mil huit cent cinquante-six, constatant le dépôt effectué ledit jour audit greffe, par M^e Dechastelus, avoué du requérant, de la copie collationnée, signée et enregistrée, d'un contrat reçu M^e Durand, notaire à Néronde, le dix-sept février mil huit cent cinquante-six, enregistré, contenant vente au requérant par le sieur Jacques Dupuis, sus-nommé, d'un tènement de fonds, composé de deux corps de bâtiments, jardin, pré et terre, de la superficie totale d'environ soixante-quinze ares, situé sur ladite commune de Bussières, au lieu de *Fenêtres*, confiné à l'est par place ou terre inculte au sieur Jean Pagnon, au sud par terre ou pré au même, à l'ouest par terre au sieur Cherblanc, au nord par terre au vendeur, et encore au nord par terre à Jacques Bruyères, chemin entre deux; ladite vente consentie, outre les charges, moyennant le prix principal de seize cents francs;

Avec déclaration aux sus-nommés que la présente notification leur était ainsi faite, afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables sur l'immeuble vendu, et que, faute par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, l'immeuble dont s'agit passerait entre les mains du requérant franc et libre de toutes charges et hypothèques de cette nature; avec déclaration en outre à M. le Procureur impérial, que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, ce dernier ferait publier la présente notification dans un journal judiciaire, conformément à la loi et à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :
Signé, DECHASTELUS.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Suivant exploits des huissiers Aubert, de Lyon, et Combe, de Roanne, en date des trois et treize mai mil huit cent cinquante-six, enregistrés, à la requête de M. Claude-Antoine Duquaire, notaire honoraire, demeurant à Lyon, rue Tourrette, lequel a pour avoué constitué M^e DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Notification a été faite :

1^o à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne;

2^o à Madame Néloée-Marie-Etiennette Teillard, épouse de M. Jean-Pierre Vernay, propriétaire-rentier, et à ce dernier, pour la validité; les sus-nommés ayant eu leur dernier domicile à Lyon, rue de Bourbon, numéro 29;

3^o à Madame Rambaud, épouse de M. Bourganell, propriétaire et maire, demeurant à Pommiers, et à ce dernier, pour la validité;

4^o à Madame veuve Rambaud, née Vernay, propriétaire, demeurant à Cordelles;

5^o à Madame Colette Poyet, veuve d'Antoine Michaud, en son vivant cultivateur, demeurant à Cordelles, canton de St-Symphorien-de-Lay;

6^o à Madame Marie Bard, épouse de M. Antoine Michaud, ou Antoine-Marie Michaud, granger, demeurant à Amions, canton de St-

Germain-Laval, et audit Antoine ou Antoine-Marie Michaud, pour la validité;

7^o Au sieur Pierre Michaud, cultivateur, demeurant à Dancé, canton de St-Germain-Laval;

D'un acte de dépôt fait et dressé par M. Valette, commis-greffier au Tribunal civil de Roanne, en date du vingt-six janvier mil huit cent cinquante-six, enregistré, constatant le dépôt effectué ledit jour audit greffe par M^e DECHASTELUS, avoué du requérant, de la copie collationnée et signée, d'un acte reçu M^e Legendre et son collègue, notaires à Lyon, le douze janvier mil huit cent cinquante-six, contenant le dépôt chez ledit notaire par M. Claude-Antoine Duquaire, requérant, de l'un des originaux d'un acte sous signatures privées du trente juillet mil huit cent cinquante, entre ledit requérant et les mariés Jean-Pierre Vernay et Néloée-Marie-Etiennette Teillard, propriétaires-rentiers, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, numéro 29, par lequel ces derniers ont vendu à M. Duquaire, moyennant le prix de soixante-quinze mille francs, payables aux vendeurs en délégation au cinq mars mil huit cent cinquante, divers immeubles, savoir 1^o le domaine dit de *Joux*, situé sur la commune d'Amions, canton de St-Germain-Laval, composé principalement de bâtiments d'exploitation, jardin, terre, prés, pâturages et bois, le tout de la contenance de cinquante-trois hectares neuf ares quatre-vingt-huit centiares environ; 2^o le domaine des *Côtes*, situé sur la commune de Dancé, même canton, près de la Loire, composé de bâtiments d'exploitation, prés, vignes et bois, de la contenance approximative de treize hectares quarante-neuf ares cinquante centiares; 3^o le domaine entier de *Trayve-Raynard*, situé sur la commune de Pommiers, même canton, composé de bâtiments d'exploitation, jardin, prés et terre, de la contenance, y compris un bois, situé sur la commune d'Amions, de cinquante-neuf hectares vingt-six ares quatre-vingt centiares environ; 4^o divers fonds provenant du domaine Butéry, situés sur ladite commune de Pommiers, consistant en prés, terres et bois, situés entre le béal du Moulin de Pommiers et la rivière d'Aix, de la contenance en totalité d'environ neuf hectares trente ares dix centiares; 5^o en une étendue d'environ trois hectares soixante-dix ares, en pâturages et champs situés au lieu dit *au Mir-dan*; 6^o en une autre étendue d'environ trois hectares dix-sept ares, formant le restant de la terre dite *Terre-Longue*, limitée audit acte, et 4^o le moulin de Pommiers, avec le pré en dépendant, ayant ensemble une contenance d'un hectare environ;

Avec déclaration aux sus-nommés que la présente notification leur était ainsi faite, afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, au profit de qui il appartiendrait, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que, faute par eux de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeraient entre les mains du requérant francs et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus du requérant, ce dernier ferait publier la présente notification dans un journal judiciaire, conformément à la loi et à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :
Signé, DECHASTELUS.

ÉTUDE DE M^e ROCHARD, AVOUÉ A ROANNE.
SÉPARATION DE BIENS.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de première instance s'étant à Roanne, le quatorze mai mil huit cent cinquante-six, demoielle Claire Rocle, épouse du sieur Jean Barraud, menuisier, demeurant à Roanne a été séparée quant aux biens d'avec son mari;

M^e Claude-Marie ROCHARD, avoué, exerçant en cette qualité près le Tribunal de première instance s'étant à Roanne, y demeurant, a été constitué par ladite demoiselle Claire Rocle, épouse du sieur Barraud, et a occupé pour elle sur ladite instance en séparation de biens.

Pour extrait, certifié sincère :
Signé, ROCHARD, avoué.

ÉTUDE DE M^e VERNERET, AVOUÉ A ROANNE, rue des Bourrasnières, 28.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
Aux enchères publiques,

IMMEUBLES.

Situés sur la commune de St-Thurins, arrondissement de Roanne (Loire).

Adjudication au mardi dix-sept juin mil huit cent cinquante-six.

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article premier.

Un bâtiment d'habitation et d'exploitation, avec grange, écurie et fenil, d'une superficie d'un are vingt centiares environ, construit en pierres et chaux et couvert en tuiles creuses; ce bâtiment a sa façade en midi et sur la route de Lyon à Bordeaux; il prend ses entrées sur cette route par deux portes ordinaires et une porte de grange et ses jours par trois croisées au rez-de-chaussée, trois au premier étage et trois ouvertures au second ou grenier.

Ce bâtiment se confie de midi par la route de Lyon à Bordeaux, au nord par un rocher, de matin par une petite parcelle de terre ci-après décrite, de soir par une autre petite parcelle de

terre ci-après décrite.

Ce corps de bâtiments est situé au lieu de la Roche, commune de St-Thurin, et est désigné sous le numéro 333 du plan cadastral.

Article deuxième.

Une parcelle de terre, de la contenance de soixante centiares, se trouvant au soir du bâtiment, désignée sous le numéro 333 du plan.

Article troisième.

Une autre parcelle de terre, de la contenance de soixante centiares environ, se trouvant au matin du bâtiment, également désignée sur le plan par le numéro 333.

Article quatrième.

Une pâture, appelée *Pré du Moulin*, de la contenance de deux ares quarante centiares, désignée sur le plan par le numéro 626.

Article cinquième.

Un petit pré, appelé *Roche*, de la contenance de trente-huit ares trente centiares, désigné sur le plan par le numéro 668.

Article sixième.

Une terre, appelée *Pré Lachaud*, de la contenance de trente-huit ares trente centiares, désignée sur le plan par le numéro 633.

Article septième.

Une parcelle de pâture, de la contenance de dix centiares, désignée sur le plan par le numéro 753.

Article huitième.

Une autre parcelle de pâture, de la contenance de six ares soixante centiares, désignée sur le plan par le numéro 736.

Article neuvième.

Une petite parcelle de terre, dite *Sous le Jardin*, de la contenance de cinq ares quatre-vingt-dix centiares, désignée sur le plan par le numéro 760.

Article dixième et dernier.

Un bois taillis, appelé les *Raviers*, de la contenance de trente-quatre ares soixante centiares, désigné, sur le plan, sous le numéro 401.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés au lieu de la Roche, commune de St-Thurin, canton de St-Germain-Laval, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Ils sont habités et exploités par le sieur Gonin, boursier, en qualité de fermier.

Ils ont été saisis au préjudice des mariés Delorme et Perret, propriétaires-agriculteurs, demeurant ci-devant à St-Thurin, lieu de la Roche, et actuellement à St-Etienne, à la requête des mariés Jacod (Mathieu) et Anne Perret, liseux, demeurant à St-Etienne, suivant procès-verbal de l'huissier Pizet, de Roanne, en date du vingt-sept avril mil huit cent cinquante-cinq, dûment enregistré, dénoncé et transcrit.

Ils ont été saisis avec toutes leurs aïances et dépendances, servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, tels au surplus que lesdits immeubles s'étendent et comportent, sans exception ni réserve.

La vente desdits immeubles aura lieu devant le Tribunal civil de Roanne, en l'audience des criées dudit tribunal du mardi dix-sept juin mil huit cent cinquante-six, en deux lots séparés, savoir :

Le premier lot, se composant des articles premier, deuxième, troisième, quatrième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième, sur la mise à prix de trois cents francs, offerte par les poursuivants, ci..... 300 fr.

Et le second lot desdits immeubles se composant seulement de l'article cinquième, sur la mise à prix de deux cents francs, aussi offerte par les poursuivants, ci..... 200 fr.

Après les enchères partielles, une enchère générale sera tentée sur le tout, et si le prix est supérieur à ceux des enchères partielles, l'enchère générale recevra la préférence.

M^e VERNERET, avoué près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, a été constitué par les poursuivants et continuera d'occuper pour eux.

Pour extrait :
Signé, VERNERET, avoué.

NOTA. — Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne.

Enregistré à Roanne, le 17 mai mil huit cent cinquante-six, folio 12, v^o, case 1; reçu un franc et vingt centimes pour double décime.

DISSEZ.

ÉTUDE DE M^e DESCOMBES, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

Suivant procès-verbal de Pion, huissier à Roanne, en date du vingt mars mil huit cent cinquante-six, visé le même jour à la mairie de Violay, enregistré à Roanne, le vingt-un du même mois, dénoncé suivant exploit enregistré dudit huissier Pion, en date du vingt-neuf du même mois de mars, visé le même jour aux mairies de Violay et de Roanne, ledit procès-verbal et sa dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Roanne le deux avril suivant :

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles appartenant à Jean-Benoît Dumilly, propriétaire et marchand-drapier, en état de faillite et à Benoîte Chirat, sa femme, demeurant ensemble à Violay, le syndic définitif de ladite faillite étant M. Bostmambun, teneur de livres, demeurant à Roanne, contre lequel la procédure a été également dirigée.

Cette saisie a été faite à la requête de M. Jean-François Garcin, négociant, demeurant à Lyon, lequel fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e François-Jules DESCOMBES, avoué près le Tribunal civil s'étant à Roanne, où il demeure.

DESIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS.

Article premier.

Une maison, située au bourg de la commune de Violay, construite à pierres et chaux et couverte à tuiles creuses, composée de caves voûtées sous une partie, rez-de-chaussée, deux étages, et greniers au-dessus, formant troisième étage; sa façade est au soir sur la place du Bourg; elle a de ce côté deux grands magasins au rez-de-chaussée, trois croisées au premier, trois au second et trois au troisième, au midi, sur la route de Tarare à Néronde, elle a au rez-de-chaussée une porte d'allée et deux croisées et trois croisées à chaque étage. Au nord, sur une petite ruelle sans nom, elle a une porte au rez-de-chaussée et une seule croisée à chaque étage. Cette maison, en bon état de construction, est confinée au soir par la place du bourg de Violay, au midi par la route de Néronde à Tarare, au matin par la maison du sieur Dupuis et au nord par une petite ruelle sans nom; elle est portée sur la matrice cadastrale sous le numéro 68 du plan, section C.

Article 2.

Un petit Jardin ou espace de terrain, situé au bourg de Violay, de contenance superficielle d'environ trente centiares, confiné au nord par jardin du sieur Cherblanc, au soir par celui du sieur Thimonier et au matin par maison et jardin du sieur Colas; il est porté sur la matrice sous le numéro 63 du plan, section C.

Article 3.

Un pré, situé sur la même commune, au lieu de *Bouton* ou de *Cherblanc*, de contenance superficielle, d'après la matrice, où il est désigné en trois parties, de trente-un ares, confiné au midi par pré au sieur Jarier, au nord par un chemin public, et au matin par pré du sieur Protière; il est porté sur la matrice cadastrale, en trois parties, portant les numéros 284, 285 et 286 du plan, section B.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Violay, canton de Néronde, arrondissement de Roanne, département de la Loire; la maison est habitée par les mariés Dumilly et Chirat, parties saisies, et par un sieur Piat, comme locataire; les fonds sont cultivés par le sieur Dumilly.

Le cahier des charges a été lu et publié en l'audience du treize mai mil huit cent cinquante-six.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu en un seul lot, en l'audience publique des criées du Tribunal civil s'étant à Roanne, au palais de justice, place St-Etienne, du mardi dix-sept juin mil huit cent cinquante-six, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus la somme de cinq cents francs, montant de la mise à prix.

Pour extrait :

Signé, DESCOMBES, avoué.
Enregistré à Roanne le quatorze mai mil huit cent cinquante-six, folio 1, recto, case 8; reçu un franc et vingt centimes pour deux décimes.

DISSEZ.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DUBOIS-CHAVANON.

Suivant jugement du huit mai mil huit cent cinquante-six, du Tribunal de commerce de Roanne, l'ouverture de la faillite de DUBOIS-CHAVANON, marchand à Belmont, primitivement fixée au treize mars mil huit cent cinquante-six, a été définitivement reportée au vingt-neuf juin mil huit cent cinquante-cinq.

Pour extrait certifié conforme :

Signé, BARBE, greffier.

VENTE DE MARCHANDISES.

APRÈS DÉCÈS.

Le public est prévenu que le dimanche vingt-cinq mai mil huit cent cinquante-six, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera, par le ministère de M^e BARRET, notaire, sur la place publique du bourg de la commune de St-Martin-d'Estreaux, procédé à la vente des marchandises et effets mobiliers dépendant de la succession vacante de Jacques Manin, décédé marchand ambulancier, lesquels consistent en étoffes de soie et de laine, indiennes et cotonnades, etc.

La vente sera faite au comptant.

AVIS.

BALOUZET fils, plâtrier-peintre, place du Marché, prévient le public qu'il vient de recevoir un grand assortiment de Papiers peints de l'Exposition et autres, à des prix très modérés.



DENTS.

M. BOURNICHON,

Chirurgien-Dentiste, de S. A. le prince de la Moldavie, est arrivé, et ne restera que peu de jours, hôtel du Centre.

A Paris, rue St-Honoré, 89.